#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DEPARTEMENT DU NORD

#### ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
120	89	91

# DATE DE LA CONVOCATION

05/02/2014

**DATE D'AFFICHAGE** 

21/02/2014

**DEPOT EN PREFECTURE** 

21/02/2014

Le Président Guislain CAMBIER

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

# AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales)

#### **SEANCE DU 13 FÉVRIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle de sports de Villereau, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s: M J.BETH, M M.DORLODOT DES ESSARTS, M A.FRÉHAUT, MME F.CAILLEUX, M M.BRIDOUX, MME R.DRAMEZ, MME O.CHEVALIER, MME D.DRUESNES M JM.TAVERNIER, MME M.DOUAY, M JC. GROSSEMY, M M.TAHON, M A.DUCARNE, M A. RENVERSEZ, M J.MOYAUX, M D.ZIMMERMAN, MME E.PRUVOT, M.MANESSE, M A.FORIEL, M J.CUVILLIEZ, M JP.RAMETTE, M JP.ABRAHAM, M JM.LEBLANC, M M.SANIEZ, M D.DUBOIS, M P.DEUDON, M R.RIVIERE, M M.COPROS, MME D.BRASSEUR, M Y.BRUNELLE, MME D.HOUZIAUX. M JJ.BAKALARZ, M C.SOHIER, M R.JUMIAUX, MME M.RZESZUTEK, M L .BERTAUX, M C.LAURENT, M JC.FLAMENT, M P.WATTIER, MME M.BERKMANS, M J.CLAISSE, M T.NONQUE, M D.LEBLOND, M F.DUPIRE, M F.DAMIEN, M P.RAOULT, MME MJ.BURLION, MME C.DEFONTAINE, M D.WILLIAME, M M.MERCIER, M JC.BONNIN, M A.MICHAUX, M P.DUBOIS, M JN.BRICHANT, M R.POURRE, M JM.SCULFORT, M D.QUINZIN, MME C.DESOBLIN, M J.LEGER, MME A. HENNIAUX, M JL.BAUDEZ, M J.LHUSSIER, M Y.HOSTELART, MME E.DEBRUILLE, M A.CLOEZ, JM.MANESSE, M JM.DUMAS, M JM.CORNU, M G.CAMBIER, M J.RUFFIN, M M.DEFOSSEZ, M J.SILLY, M JP.NOEL, MME C.BOUTTEAUX, M C.BLOMME, M C.DEGARDIN, M A.LUEZ, M Y.MARCHAND, M G.DOURIEZ, M JJ.CIR, MME Z.GHEZZOU, M A.FREHAUT, M H.FACON, M JF.CHABOT, M JP.RICHARD, MME C.MOREL, M D.SCHMIDT, MME G.POREZ, M D.ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s:, M E.CARPENTIER MME N.VINCENT, M M.PAPA, M D.LAURENT, M M.GUYOT, M JP.PAGNIEZ.

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration: M F.DURIEZ, M JL.NEUMANN,

Etaient excusé(e)s: MME I.DEMILLY, M P.DUROUX M T.JACQUINET, M C.BONIFACE, M M.CAFFIERI, M A.TONNEAU, M P.VAN WYNENDALE, MME M.CASBAS-BOUTTEAU, M JM.SANDRAS, M A.RUTER, M P.EVRARD, M M.RENART, M R.GREMONT-NAUMANN, M J.BOURRIEZ, M R.PRUVOT, MME A.COURET, MME C.BOQUET, MME MA.CREPIN, M J.CHOQUE, M F.LERNOULD, M G.CAUCHY, M A.JACQUINET, M R.BRASSEUR, M MH.BOURSIEZ, M JP.LEGRAND, M PM.EVRARD, MME D.LEFEBVRE, M R.LOCOCHE, M D.PRUVOT,

## Délibération n°25/2014

# <u>OBJET</u> : Délégation du Conseil Communautaire, information relative aux décisions du Président.

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Il appartient au Président de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

A cet effet, il donne lecture des décisions n°1 à 2

## AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions dont il s'agit.

### Délibération n°26/2014

# <u>OBJET</u>: DÉCISION DE NON RECOURS AU SCRUTIN SECRET POUR PROCÉDER AUX NOMINATIONS ET AUX PRÉSENTATIONS.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé d'avoir recours à cette faculté offerte à l'Assemblée afin de simplifier le déroulement de ses séances.

#### AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

## Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
91	0	0

#### Décide :

- De NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

## Délibération n°27/2014

<u>OBJET</u>: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA C.C.P.M. AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS.

La C.C.P.M. a été invitée par l'exécutif du Syndicat Mixte du Scot Sambre Avesnois, à procéder à la désignation de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical jusqu'aux prochaines élections municipales.

Le Président rappelle les représentations antérieures :

	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
EX C.C.B.	Alain Fréhaut	Muriel Rzeszutek
	Pierre Duroux	Jean-Jacques Bakalarz
EX 2C2M	Corinne Boquet	Jean-Marie Sculfort
	Dominique Quinzin	François Lafon
EX C.C.Q.	Guislain Cambier	Jean-Charles Flament
	Paul Raoult	Jean-Luc Neumann
	Michel Copros	Christiane Defontaine
	Raymonde Dramez	Pierre Evrard

Les élus précités font acte de candidature.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

# Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
91	0	0

# Décide :

# - D'ÉLIRE.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Alain Fréhaut	Muriel Rzeszutek
Pierre Duroux	Jean-Jacques Bakalarz
Corinne Boquet	Jean-Marie Sculfort
Dominique Quinzin	François Lafon
Guislain Cambier	Jean-Charles Flament
Paul Raoult	Jean-Luc Neumann

Michel Copros	Christiane Defontaine
Raymonde Dramez	Pierre Evrard

### Délibération n°28/2014

# <u>OBJET</u> : TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR ET D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 14/01/2014.

## Considérant la nécessité de créer :

- un poste de REDACTEUR TERRITORIAL
- Un poste de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Il est proposé d'adopter la modification du tableau des emplois en créant

- un poste de REDACTEUR TERRITORIAL à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.
- un poste de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière: ADMINISTRATIVE,

<u>Cadre d'emploi</u> : Adjoint administratif Grade : Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif: 3

- nouvel effectif : 2 après saisine du C.T.P.

<u>Cadre d'emploi</u> : Rédacteur <u>Grade</u> : Rédacteur Territorial,

- ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 2

<u>Filière</u>: ADMINISTRATIVE, <u>Cadre d'emploi</u>: Rédacteur

Grade: Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif: 1

- nouvel effectif : 0 après saisine du C.T.P.

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade: Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

ancien effectif: 0nouvel effectif: 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

### Après avoir délibéré,

#### Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
91	0	0

#### Décide :

- d'ADOPTER la modification du tableau des emplois en créant :
- un poste de REDACTEUR TERRITORIAL à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.
- un poste de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

## Délibération n°29/2014

# OBJET: INDEMNITÉS DES RÉGISSEURS.

Les régies de recettes de la collectivité sont actuellement créées dans le cadre de la délibération communautaire du 14 janvier 2014. Les textes réglementaires prévoient que l'assemblée délibérante doit par ailleurs définir le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs.

Cette délibération a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Principales références réglementaires :

Décret  $N^{\circ}$  62-1587 du 29 décembre 1962 (modifié) portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Décret N°66-850 du 15 novembre 1966 (modifié) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Délibération communautaire du 14 janvier 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire et autorisant le Président à créer des régies communautaires ;

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement  Taux de l'arrêté du 3/9/01		Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
0€	1 220 €	110 €
1 221 €	3 000 €	110€
3 001 €	4 600 €	120€
4 601 €	7 600 €	140 €
7 601 €	12 200 €	160 €
12 201 €	18 000 €	200€
18 001 €	38 000 €	320 €
38 001 €	53 000 €	410 €
53 001 €	76 000 €	550€
76 001 €	150 000 €	640 €
150 001 €	300 000 €	690 €
300 001 €	760 000 €	820€
760 001 €	1 500 000 €	1 050 €
au-delà de 1,5 M€		46 € par tranche de 1,5 M€

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des recettes constatées au cours de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'approuver les dispositions qui précèdent.

## AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

### Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
91	0	0

#### Décide :

- D'APPROUVER les dispositions qui précèdent

#### Délibération n°30/2014

# <u>OBJET</u>: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE VILLEREAU

Dans le cadre de la compétence « ALSH », il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour veiller au bon fonctionnement et à la coordination des centres aérés de février 2014, situés sur les communes de BAVAY, LE QUESNOY et VENDEGIES AU BOIS, en raison de l'absence du coordinateur titulaire en mission de directeur de centre sur le séjour hiver.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les conseillers communautaires sont informés préalablement du conventionnement prévu avec la mairie de VILLEREAU pour la mise à disposition d'un agent titulaire de tous les diplômes nécessaires à la mission décrite pour une période déterminée comme suit :

- Du lundi 17 au vendredi 21 février 2014 à raison de 20 heures hebdomadaires
- Du lundi 24 au vendredi 28 février 2014 à raison de 35 heures hebdomadaires
- Du lundi 3 au vendredi 7 mars 2014 à raison de 35 heures hebdomadaires

L'agent de la commune de Villereau a donné son accord écrit pour cette mise à disposition.

La rémunération correspondant à son grade sera remboursée par la Communauté de Communes du Pays de Mormal à la commune de Villereau. Les frais liés aux déplacements sur les 3 sites seront payés par la Communauté directement à l'agent.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention dont il s'agit.

#### AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

# Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
91	0	0

#### Décide:

- D'AUTORISER le Président à signer la convention dont il s'agit.

#### Délibération n°31/2014

# **OBJET**: PARTICIPATION DE LA C.C.P.M. AU FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE (F.P.T.)

Le Département du Nord à initié un dispositif dénommé « Fonds de promotion touristique ». Dans l'arrondissement, pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, ce dispositif est localement animé et coordonné par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

L'objet du F.P.T. est de mener des actions de promotion touristique hors du territoire (réalisation d'un nouveau site internet, participation à des salons et événements....).

Le budget prévisionnel du projet 2013-2014 prévoyait concernant le territoire de la C.C.P.M une participation de l'ex C.C.B. à hauteur de 3 000.00 euros dont le principe a été retenu en 2013, une participation de l'office de tourisme de le Quesnoy à hauteur de 2 000.00 euros et enfin une participation de l'ex 2C2M à hauteur de 4 000.00 euros.

Le conseil communautaire est prié de bien vouloir approuver l'attribution d'une contribution de 4 000.00 euros au fonds de promotion touristique de l'avesnois et d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles en découlant.

### AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

#### Après avoir délibéré,

#### Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
91	0	0

## Décide:

- D'APPROUVER l'attribution d'une contribution de 4 000.00 euros au fonds de promotion touristique de l'avesnois et d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles en découlant.

#### Délibération n°32/2014

# <u>OBJET</u>: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE À LE QUESNOY

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchetterie sur la parcelle cadastrée AL n° 123 d'une superficie de 8 827 m² située route de Sepmeries à Le Quesnoy, il convient de déposer un permis de construire.

Monsieur le Président prie l'assemblée de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la construction de cette déchetterie.

#### AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

## Après avoir délibéré,

#### Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
91	0	0

#### Décide:

- D'AUTORISER à déposer un permis de construire pour la construction de cette déchetterie.

#### Délibération n°33/2014

# <u>OBJET</u>: DECHETTERIE DE LE QUESNOY: DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ADEME ET CONSEIL GÉNÉRAL.

La communauté exploite actuellement une déchetterie intercommunale sur le territoire de Le Quesnoy qui apparaît fonctionner en sous-capacité en matière d'accueil, du fait de l'augmentation des flux de déchets.

La communauté a donc décidé de reconstruire cette déchetterie.

Le montant estimé de l'opération s'élève à : 894 107,50 € HT

- Assistance à maîtrise d'Ouvrage	15 000,00 €
- Maîtrise d'Œuvre	19 770,00 €
- Etudes géotechniques	22 837,50 €
- SPS Contrôle Technique	6 500,00 €
- Travaux	830 000,00 €

Cette opération est éligible aux aides financières accordées par le Conseil Général du Nord et l'ADEME :

- Ademe : aide à l'investissement 30 % du plafond de dépenses éligibles de 500 000€ : 150 000€
- Conseil Général : subvention d'un taux de 20 % avec un plafond de dépenses subventionnables de 400 000 € : 80 000€

## Plan de financement:

	DEPENSES	RECETTES	
		80 000,00 €	Conseil Général du Nord
		150 000,00 €	ADEME
		664 107,50 €	CCPM
TOTAL	894 107,50€	894 107,50€	

Le Président prie les délégués communautaires de :

- Bien vouloir approuver le programme de l'opération,
- bien vouloir approuver l'enveloppe financière prévisionnelle

- l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Général du Nord une subvention de 80 000 € et auprès de l'ADEME une subvention de 150 000 €.

# AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

# Après avoir délibéré,

# Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
91	0	0

## Décide :

- D'APPROUVER le programme de l'opération,
- D'APPROUVER l'enveloppe financière prévisionnelle
- D'AUTORISER le Président à solliciter auprès du Conseil Général du Nord une subvention de 80 000 € et auprès de l'ADEME une subvention de 150 000 €.